

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° 2018-26

Domaine 6.1 - Police municipale

### RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION PROVISOIRE

Le Maire de la Commune de LOC-MARIA-PLOUZANE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2, L.2213, L.2213.1, L.2213-5 et L.2512-13 ;

Vu le Code de la route, article R.411-21-1, R. 411-25, R. 412-29 à R.412-33 ;

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES, 12 rue Fernand Forest - ZAC de Kergaradec - 29282 BREST CEDEX 9, représentée par Monsieur Bruno FAVRET ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité publique, lors de travaux de changement d'un regard des eaux usées, rue de la Butte ;

#### ARRÊTE :

**Article 1** : La circulation sera alternée par signalisation tricolore au carrefour de la route de Kerfily, de la rue de la Butte et de la route de Goulven, à partir du 15 mars 2018 et ce jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier ainsi que 50 m de part et d'autre.

**Article 3** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2018-21 en date du 27 février 2018.

**Article 4** : L'entreprise est responsable de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Plouzané,
- L'entreprise BOUYGUES,
- Les Cars de l'Elorn,
- Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Fait à Locmaria-Plouzané, le 14 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,

Emile KERANGOAREC,  
Adjoint au Maire.

